

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2006

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2006**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Covoiturage : évolution de la plateforme En Covoit' Grand Lyon - Mise en place d'une incitation financière - Convention avec la société par actions simplifiée (SAS) Karos France, exploitante

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole de Lyon souhaite accélérer l'essor du covoiturage, pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi dans les échanges avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine. L'objectif est de faciliter la pratique du covoiturage jusqu'à ce qu'elle devienne aisée et naturelle dans les déplacements du quotidien, dans une logique de complémentarité avec les transports en commun et les modes actifs.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole développe et consolide des infrastructures dédiées (aires de covoiturage, arrêts Covoit' Minute, gare du quai Gailleton, voies réservées sur M6-M7) mais, également, des services destinés à favoriser la mise en relation entre conducteurs et passagers (au sein des entreprises et zones d'activité notamment) et à accompagner les changements de comportement (information, sensibilisation, conseil en mobilité). Infrastructures et services doivent être conçus et promus en cohérence, l'essor du covoiturage reposant nécessairement sur leur combinaison stratégique.

En mars 2023, le marché d'exploitation de la plateforme de mise en relation En Covoit' Grand Lyon arrive à son terme. Dans sa conception actuelle, En Covoit' Grand Lyon permet l'assortiment d'annonces d'intentions de covoiturage conducteurs/passagers, la constitution de communautés de salariés sur un site d'emploi ou au sein d'une entreprise ou encore la promotion du covoiturage à l'occasion d'un grand événement (festival, concert, etc.). Aujourd'hui, ce niveau de service est insuffisant au regard des nouveaux objectifs de la Métropole : la mise en relation des offres/demandes de covoiturage planifié manque de fiabilité, le covoiturage dynamique (application En Covoit' Grand Lyon) n'est pas opérationnel. De plus, la plateforme ne permet pas de recueillir des données d'usage car il n'y a pas de production de preuves de covoiturage. Les données manquent dans la remontée attendue sur l'observatoire national du covoiturage.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne de faire évoluer la plateforme En Covoit' Grand Lyon afin de renforcer l'attractivité du covoiturage et de mieux mesurer la pratique sur son territoire. L'initiative permet de saisir les opportunités de financement proposées par l'État à travers le plan national covoiturage lancé le 13 décembre 2022. À l'image d'autres métropoles françaises comme Toulouse, Rouen, Nantes, Montpellier ou la Région Île-de-France, la Métropole s'engage dans une refonte stratégique de ses services numériques. Tout en conservant la marque En Covoit' Grand Lyon, il est proposé de faire évoluer la plateforme de mise en relation en intégrant les fonctionnalités suivantes :

- la mise en relation sur des trajets planifiés, de courte ou de longue distance, mais aussi spontanés,

- la gestion et l'animation de communautés d'entreprises, la mobilité événementielle, mais aussi les animations coordonnées,
- l'expertise locale,
- la mise en place d'une incitation financière et le versement des primes certificats d'économie d'énergie (CEE) entre autres,
- la complémentarité aux transports en commun, l'apport de solutions et l'intégration de l'enjeu de la zone à faibles émissions (ZFE),
- la remontée de données dans l'observatoire national,
- la génération de preuves de covoiturage de la catégorie la plus précise pour éviter la fraude,
- voire la gestion des poches de stationnement covoiturage dans certains parkings-relais.

Dans cette perspective, la Métropole a identifié une offre de prestations pertinente et efficiente au travers de la centrale d'achats de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP). L'UGAP met à disposition de ses membres les outils et services de la société spécialisée Karos France. Leur acquisition passe par la centrale d'achats mais suppose un conventionnement direct avec l'opérateur Karos France afin d'organiser le versement des incitations financières aux conducteurs par son intermédiaire.

Ainsi, la convention jointe à la présente délibération prévoit de s'engager avec l'opérateur Karos France pour une durée de 2 ans à partir de mars 2023, afin de proposer aux usagers de la plateforme En Covoit' Grand Lyon un outil plus riche en fonctionnalités et plus attractif pour stimuler la pratique du covoiturage. La transition vers la nouvelle version de la plateforme En Covoit' Grand Lyon s'accompagnera d'un travail spécifique pour assurer la continuité de service et accompagner les utilisateurs actuels.

En fonction du retour d'expérience sur cette nouvelle offre de services, de nouveaux développements seront envisagés pour une mise en œuvre à partir de 2025, en cohérence avec les autres volets de la stratégie covoiturage (aménagements et voies réservées au covoiturage -VR2+-, lignes et services de covoiturage, etc.). SYTRAL Mobilités sera étroitement associé à ces préparatifs.

II - Incitation financière métropolitaine et plan national de soutien au covoiturage

Parallèlement à l'ambition métropolitaine, l'État souhaite accompagner le développement du covoiturage et a annoncé, le 13 décembre 2022, son plan national de soutien au covoiturage du quotidien. Parmi les mesures qui le composent, les principales sont :

- une incitation financière de 100 € à chaque primo conducteur, que les opérateurs ont pu verser dès le 1^{er} janvier 2023 dès lors qu'ils en étaient techniquement capables et qu'ils étaient contractuellement engagés avec une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), soit 25 € au premier covoiturage et 75 € au 10^{ème},
- une enveloppe de 50 M€ pour soutenir les AOM dans leur subventionnement des trajets, soit une participation de l'État à hauteur de 50 % dans la limite de 2 €/trajet,
- un fonds vert de 50 M€ pour des projets de covoiturage d'AOM (infrastructures, études, etc.).

Ces mesures-phares représentent une vraie révolution. Elle constitue une opportunité pour la Métropole de pouvoir mettre en place une incitation financière à la hauteur des enjeux de son territoire.

La mesure concernant le subventionnement des trajets est importante. En effet, si l'AOM verse 1 € de subvention, alors l'État verse 1 € de subvention également. La Métropole envisageait d'initier une facilitation du développement du covoiturage en allégeant le partage de frais entre le conducteur et le passager sur certains types de trajets covoiturés. Toutefois, le modèle possible avec la participation de l'État permet de proposer une incitation financière pour l'ensemble des trajets covoiturés sur le territoire.

Aujourd'hui, jusqu'à 20 km, il est conseillé que le passager participe aux frais du conducteur à hauteur de 2 € (coût réel d'un déplacement en véhicule personnel : 0,30 €/km en moyenne). L'objectif, pour la Métropole, est de faire diminuer ce coût pour le passager, afin de l'inciter à covoiturer dans le cadre de ses déplacements domicile-travail, en rabatement vers les transports en commun ou en trace directe. Cela peut, notamment, représenter une véritable solution pour des usagers ayant besoin de se rendre dans la ZFE mais dont le véhicule n'est pas éligible ou qui ne sont pas personnellement véhiculés. L'objectif est bien d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages et d'apporter une aide, en contrepartie de la contrainte de la ZFE, pour améliorer la mobilité.

La Métropole se fixe l'objectif d'atteindre environ 100 000 trajets réalisés sur la nouvelle plateforme de mise en relation. Pour inciter davantage à pratiquer le covoiturage, appuyer sa politique mobilités et saisir l'opportunité du plan de soutien national, la Métropole propose de mettre en place une incitation financière et de dédier une enveloppe de 150 000 € en 2023 et de 200 000 € en 2024 à cet effet. La perception de la recette de l'État fera l'objet d'une future délibération, une fois que le dispositif du fonds vert sera clarifié.

Il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination la Métropole	Le passager paye	La Métropole paye	Subvention attendue de l'État au bénéfice de la Métropole
passager non abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	1,50 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole
passager abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	2 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole

D'après les différentes études menées sur les incitations financières, et afin d'éviter un effet d'aubaine trop important ou un report modal indésirable depuis les transports en commun ou le vélo, il est important de définir le cadre des trajets pouvant bénéficier de cette incitation financière.

C'est-à-dire que tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme de mise en relation. Mais seuls les trajets d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers. Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur. Il n'y a pas de distance maximale pour proposer un trajet en covoiturage sur la plateforme de mise en relation, mais il est proposé que l'incitation financière métropolitaine ne dépasse pas 3 €, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas versée au-delà du 30^{ème} km.

Également, afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL. Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 7 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement. Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière métropolitaine s'appliquant dans sa limite maximale.

L'incitation financière est transparente pour un conducteur réalisant un trajet de covoiturage : il percevra toujours sa participation aux frais, avec un plancher de 1 € pour un trajet jusqu'à 5 km, puis de 2 € jusqu'à 20 km (0,10 € par km). En revanche, la pratique en devient facilitée pour les passagers sur les trajets entre 7 et 30 km, voire gratuite pour les passagers abonnés TCL. À titre d'exemple, voici le coût de différents trajets pour un passager non abonné TCL :

- trajets intra Métropole :

. trajet de moins de 5 km - non éligible : Croix-Rousse - Lyon Part-Dieu (4 km) : le conducteur reçoit 1 €, le passager paye 1 €. Le trajet n'est pas subventionné,

. trajet vers une zone d'activité en 2^{ème} couronne - éligible : Dardilly - ZI Neuville (ex. Sanofi) (19 km) : le conducteur reçoit 2 €, le passager paye 0,50 €. La Métropole et l'État subventionnent à parts égales 1,50 €,

. trajet entrant dans la ZFE - éligible avec plafond : Givors - Villeurbanne La Doua (32 km) : le conducteur reçoit 3,20 €, le passager paye 0,70 €. La Métropole et l'État subventionnent à hauteur de 2,50 € (1 € maximum de la part de l'État) ;

- trajets entre la Métropole (dont ZFE) et les territoires voisins :

. Crémieu - ZI Meyzieu (24 km) : le conducteur reçoit 2,40 €, le passager paye 0,50 €. La Métropole et l'État subventionnent à parts égales 0,95 €.

Cette incitation financière pourra être optimisée en 2024 : son dimensionnement pourra intégrer une allocation différenciée et davantage incitative (pouvant aller jusqu'à la gratuité pour le passager non abonné TCL) pour les trajets entrant le matin et sortant le soir de la ZFE et de certaines zones d'activité par exemple. Ces incitations pourront donc être réajustées au cours des 2 ans en respectant un montant plafond de 350 000 €.

Pour mettre en place cette incitation financière, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires met à disposition des territoires une convention de partenariat afin d'organiser les modalités du versement de celle-ci aux covoitureurs dont le trajet a été avéré. Elle permet donc de déléguer le versement de l'allocation à l'opérateur Karos France, pour les trajets aidés par la Métropole évoqués ci-dessus. Cette convention pourra être amenée à être adaptée une fois que les annonces gouvernementales seront déclinées réglementairement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Incitation financière métropolitaine et plan national de soutien au covoiturage**, il convient de lire :

"Il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation afin de réduire le coût que représente le partage de frais pour le passager :

Partage de frais par trajet ayant pour origine et/ou destination la Métropole	Le passager paye	La Métropole paye	Subvention attendue de l'État au bénéfice de la Métropole
passager non abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	1,50 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole
passager abonné TCL (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	2 € + 0,10 €/km entre 21 et 30 km	50 % du montant payé par la Métropole

"

au lieu de :

"Il est donc proposé d'appliquer la matrice budgétaire ci-dessous à la nouvelle plateforme de mise en relation, afin de réduire le coût que représente le partage de frais à 0,50 € pour le passager, une fois que les annonces gouvernementales seront déclinées juridiquement et entreront en vigueur :

Partage de frais / trajet	Un passager paye	Participation Métropole	Participation État
au départ et/ou à destination de la Métropole (trajet minimum 5 km)	0,50 € + 0,10 €/km au-delà de 30 km	0,75 €+ 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole
abonné transports en commun lyonnais (TCL) (trajet minimum 5 km)	0 € + 0,10 € km au-delà de 30 km	1 €+ 0,05 €/km entre 20 et 30 km	équivalent Métropole

"

Il en résulte la convention actualisée ci-jointe ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la politique incitative métropolitaine à la pratique du covoiturage,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Karos France.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 350 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P09O7508 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2023,
- 200 000 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299400-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
